

STAGE

19- gérer la production-transformation de plantes aromatiques et médicinales



5 jours, du lundi 6 au vendredi 10 septembre, de 9h à 17h.

35 heures de formation. **ATTENTION : ce stage se déroule dans deux lieux de Corrèze, à Ampouillage (St Yrieix le Déjalat 19300) et à Chanteix (19330)**

- Avec Dominique LEPAGE et Audrey BENAVENT, exploitants de fermes bio.

Les deux stages de découverte du métier N° 4 et 19 ont le même programme.

Le stage, très pratique, s'adresse aux personnes désireuses de découvrir sur le terrain à la réalité d'une telle activité. Les deux intervenants ont créé leurs entreprises en 2013 et proposent un tour d'horizon complet de tous les aspects de leur activité, aussi bien de production et de divers types de transformations (tisanes, mélanges culinaires, distillation, sirops, huiles essentielles, hydrolats...), que de la logistique et des aspects financiers et réglementaires.

(les plans d'accès sont à la section ["Adresses"](#) de l'onglet "l'association")

Prix public : 560 euros.

Prix réduit: 405 euros.

Prise en charge par la formation professionnelle : nous contacter. **Une part personnelle de 185 € reste due par les stagiaires pris en charge par VIVEA.**

FORMATEUR(s)



Dominique & Hendrikje Lepage

Producteur de plantes aromatiques et médicinales, auteur.

"Je suis fils d'agriculteur de la vallée de la Loire, j'ai une formation classique agricole (bac pro général agricole en 1983

puis BTS "production végétale" en 1985) et je me destinais au conseil agricole sur les grandes cultures céréalières.

En 1991, après 5 années passées comme technicien agricole à Onzain (41) pour la coopérative "La Franciade", j'ai démissionné pour rejoindre Hendrikje au Canada, pendant 1 an, puis après le retour en France, j'ai travaillé comme régisseur dans une grande ferme en Touraine (300 ha de terres cultivées). J'ai découvert l'agriculture biologique à ce moment et cette grande ferme a commencé à se convertir (en 1993). Puis en 1995, avec Hendrikje, nous avons décidé de nous lancer dans la culture de plantes médicinales (nous voulions travailler en bio et à la main). Nous sommes arrivés en Corrèze et nous avons créé un GAEC avec Jean-Claude et Nadine JOBARD (déjà installés depuis les années 80) en 1997 : la ferme avait 120 ha, avec une production de viande bio (vaches limousines), 1 ha de myrtilles cultivées et nous avons démarré les plantes médicinales et un peu de maraîchage bio.

En juin 2000, le GAEC se dissocie et il est dissous le 31 décembre 2001. Depuis le 1er janvier 2002, nous cultivons environ 1 ha de plantes médicinales et nous avons aussi une activité de cueillette aux alentours."



Audrey Benavent & Julien BARATAUD

Productrice de plantes aromatiques et médicinales.

Audrey:

"Que ce soit pendant mes études, dans le cadre de mes missions professionnelles ou comme loisirs, la botanique me passionne et a longtemps occupé mes week-ends et vacances. Au delà de la reconnaissance des plantes et de leur classification, j'ai commencé à m'intéresser à leurs usages et leurs propriétés. La rencontre avec des producteurs de plantes aromatiques et médicinales fantastiques m'a définitivement

convaincue d'infléchir mon chemin en direction de l'agriculture et de passer de la confection d'un herbier à celle de tisanes!"

Julien:

"Depuis le BTS agricole à Neuvic, l'idée d'une installation agricole me démange. Naturaliste dans l'âme, j'ai tout d'abord préféré travailler dans la branche pour laquelle je me suis formé avant de décider de poursuivre ma route vers l'agriculture et plus particulièrement le maraîchage. Mais je n'abandonne pas les activités naturalistes pour autant! Investi dans plusieurs associations limousines, je conserve également une activité d'[expertise naturaliste](#) le temps que notre projet agricole prenne de l'envergure."

DESCRIPTIF COMPLET DU STAGE

19 - Découverte du métier de producteur-transformateur de plantes aromatiques et médicinales

Lieux : en Corrèze à Saint-Yrieix-le-Déjalat (du lundi au mercredi midi) puis à Chanteix (du mercredi après-midi au vendredi après-midi)

Durée : total de 35h sur 5 jours

Horaires : de 9h à 12h30 et 14h à 17h30

Effectif maximal : 12

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le stage s'adresse aux personnes désireuses de découvrir sur le terrain la réalité d'une telle activité. La formation s'appuie sur 2 fermes différentes :

Celle de Dominique et Hendrikje LEPAGE (le Jardin du Centaure) installés en Haute-Corrèze depuis 1997.

Celle d'Audrey BENAVENT et Julien BARATAUD (Melilotus) installés sur les plateaux de Tulle depuis 6 ans.

L'objectif est de proposer un tour d'horizon complet de tous les aspects de leur activité, aussi bien de la production-cueillette et de divers types de transformations (plantes sèches, distillation, compléments alimentaires, cosmétiques...) que de l'organisation et des aspects technico-économiques ou réglementaires.

Originalité de l'approche : les formateurs partageront leur expérience depuis le contexte de leur installation jusqu'aux différents choix effectués tant sur le plan agricole que des transformations ou bien en ce qui concerne la commercialisation mais aussi des aspects plus pragmatiques comme l'organisation de l'activité autour de la vie de famille.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout public (curieux en quête de savoir-faire autour des plantes aromatiques et médicinales ou en projet de reconversion professionnelle), étudiants et professionnels

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Jour 1

La culture des PAM (Plantes Aromatiques et Médicinales)

La présentation du Jardin du Centaure et de son modèle technico-économique

Les bases de la culture des plantes aromatiques et médicinales selon les méthodes de l'agriculture biologique (avec mécanisation légère)

Préparation du sol, calendrier de semis, semences, soins...

Choix des espèces à cultiver

Cueillette sauvage : les règles, la méthode

Les outils, leur maniement, leur entretien

Récolte et séchage : les techniques, l'équipement, le conditionnement et la préparation pour la vente...

Alternance d'explications techniques et de mise en pratique sur le terrain sur les plantes cultivées par le professionnel.

Jour 2

Matin - La cueillette, la reconnaissance des plantes et de leurs caractéristiques

Cueillette sauvage sur le terrain suivi d'une préparation (mise au séchoir ou transformation : pesto par exemple)

Reconnaissance des plantes et explications sur leurs usages : Savoir les identifier, les nommer, arriver à mémoriser leurs usages et leurs modes de préparation.

Bibliographie sélective (présentation de différents livres et documents sur les PAM)

Après-midi - La création d'activités pédagogiques et d'animation », sur place ou sous forme de prestation

Comment agencer le jardin productif pour pouvoir conduire des activités d'animation, des visites : création de jardin à thème (Hildegarde de Bingen, médicinaux, Moyen-Âge, etc...).

Création d'un jardin-forêt (le thème peut être abordé dans le jardin-forêt de la ferme.

Les différentes animations possibles - leurs caractéristiques, contraintes, compétences requises, modèle économique

La contribution possible des prestations d'animation dans la vente des produits (boutique de vente directe sur la ferme)

Mise en pratique : discussion sur les projets de chacun.

Jour 3

Matin - Transformation en tisanes, pesto, sucre et sel aux herbes, mélanges culinaires...

Explications techniques et mise en pratique (selon saison) :

Les tisanes et leurs caractéristiques

Les mélanges à destination culinaire

Les pestos

Les sucres et sels aux plantes

La réglementation spécifique au secteur des PAM

L'ensachage

La commercialisation et le modèle économique : présentation du compte de gestion (comparatif sur 2 années) du jardin du Centaure avec le détail des différents postes de charges et des recettes. Présentation de différents modes de commercialisation possible (vente directe, magasins, grossistes)

Après-midi - Transfert vers la ferme Melilotus

Présentation de la ferme (Melilotus), ses activités, visite des bâtiments, présentation des différentes transformations et produits.

Tour de table des envies de chacun et choix des ateliers de transformation (voir ci-après)

Visite de la principale parcelle de culture et présentation des techniques utilisées s'inspirant de l'agro-écologie et de la permaculture

Récolte d'une plante pour le séchage ou pour la distillation en fonction des conditions météorologiques

Retour à la grange pour mise au séchoir ou préfanage pour la distillation

Jour 4 matin et après-midi et Jour 5 matin : Les transformations

3 ateliers pratiques :

Distillation : préparation et distillation d'une plante pour la production d'hydrolat et/ou d'huile essentielle à l'aide d'un alambic familial en cuivre de 50L. Discussions autour des techniques de distillation, choix du matériel, aspects réglementaires... Flaconnage au laboratoire et étiquetage. Dégustation d'hydrolats et aperçu rapide des vertus et usages des hydrolats.

Gemmothérapie : Les principes de la gemmothérapie. En fonction de la phénologie des plantes : reconnaissance des arbres et cueillette de bourgeons avec mise en macération.

Aperçu des aspects réglementaires relatifs à l'alcool et aux compléments alimentaires et des étapes de filtration et flaconnage au laboratoire.

Macérations huileuses et baumes : Principe des macérations huileuses et réalisation d'un baume sur la base de macérations huileuses déjà filtrées. Approche des aspects réglementaires.

Des éléments visuels accompagneront les explications du formateur, notamment pour les techniques qui ne pourront pas être mises en œuvre pendant la durée de la formation.

Jour 5 : Créer son activité avec les PPAM

Sur la base de l'expérience d'Audrey et Julien et de leurs chiffres sur leurs 6 années d'installation, discussion autour de :

- la création du projet, l'installation
- les statuts, les aides, les structures d'accompagnement...
- les modes de commercialisation
- la viabilité économique et la complémentarité entre les activités
- la synthèse des aspects réglementaires pour la production, la transformation et la vente des produits à base de plantes aromatiques et médicinales.

Un temps d'échange permettra de mettre en relation la semaine de stage avec les projets de chacun et de faire un bilan.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE ET MATÉRIEL A DISPOSITION

Support pédagogique : outil de production complet et fonctionnel des formateurs, espaces pédagogiques dédiés.

Visite de la ferme Méliotus.

Méthodologie : alternance de théorie et de pratique; utilisation des infrastructures de la ferme Méliotus.

FOURNITURES PERSONNELLES

Le stagiaire se munira d'un carnet de notes de terrain, d'un appareil photo, et de vêtements tout temps.

FORMATEURS

Dominique Lepage et Audrey Benavent, exploitants de ferme bio.

SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Coronavirus

La formation fait partie des activités autorisées et nous pouvons délivrer des convocations permettant le déplacement. L'hébergement est également possible. Cependant, les circonstances peuvent nous contraindre à annuler ou modifier certains

stages. Dans ce cas, toutes les personnes inscrites seront contactées pour leur proposer un report ou un remboursement. Par ailleurs, nous comprendrons que certains souhaitent, ou doivent, modifier leurs plans et nous ferons preuve d'une grande flexibilité au regard de vos demandes.

Les formations étant limitées à 12 ou 14 stagiaires, **les inscriptions, que cela soit en ligne ou par courrier, ne sont définitives qu'une fois validées par l'association** : dans tous les cas, vous recevrez un mail vous informant des suites données à votre demande.

Adresses:

vieillesracines@gmail.com

**Ferme-école de Mercin
C/° Thierry Thévenin
11, Mercin
23420Mérinchal**

A) Inscription à titre privé.

ATTENTION: les conditions d'inscription ont changé le 20 février 2020.

- Le paiement complet des stages se fait au moment de l'inscription, par chèque, par virement ou en ligne.
Les chèques ne seront débités qu'une fois le stage terminé.
L'inscription au prix public se fait soit en ligne sur la page [INSCRIPTIONS](#), soit par courrier postal, en envoyant le formulaire d'inscription ci-dessous accompagné du chèque ou de l'avis de virement bancaire.
- Les inscriptions au tarif réduit ne peuvent pas être payées en ligne : les personnes intéressées répondant aux conditions doivent prendre contact avec nous par email. Un justificatif de leur statut leur sera demandée. La totalité du stage est payable au moment de l'inscription. Ils sont remboursables dans les mêmes conditions que les autres (voir ci-dessous). Le nombre de places à prix réduit est limité à deux par stage et un stage par an et par personne : ceux qui répondent aux critères mais qui n'ont pas pu être acceptés au moment de leur demande seront inscrits sur une liste d'attente ; l'association prendra contact avec eux si des places restent disponibles 15 jours avant le stage.
- Si votre inscription n'a pas pu être acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur, votre chèque ne sera pas débité, ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent) ; cette annulation se fera au moins 15 jours avant le début du stage.
- Si vous annulez le stage plus de 15 jours avant son début, votre chèque ne sera pas non plus débité (il sera détruit ou renvoyé, à votre choix) ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent); si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le début du stage, le chèque sera débité de votre compte, sauf cas de force majeure à prouver, et l'association vous adressera un chèque du même
- montant moins cent euros (si cette procédure vous pose un problème à ce moment là, veuillez nous contacter, des aménagements sur les modalités sont possibles).

- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.

L'inscription à un stage implique l'acceptation du règlement intérieur des stagiaires

B) Avec une prise en charge par un organisme de formation professionnelle.

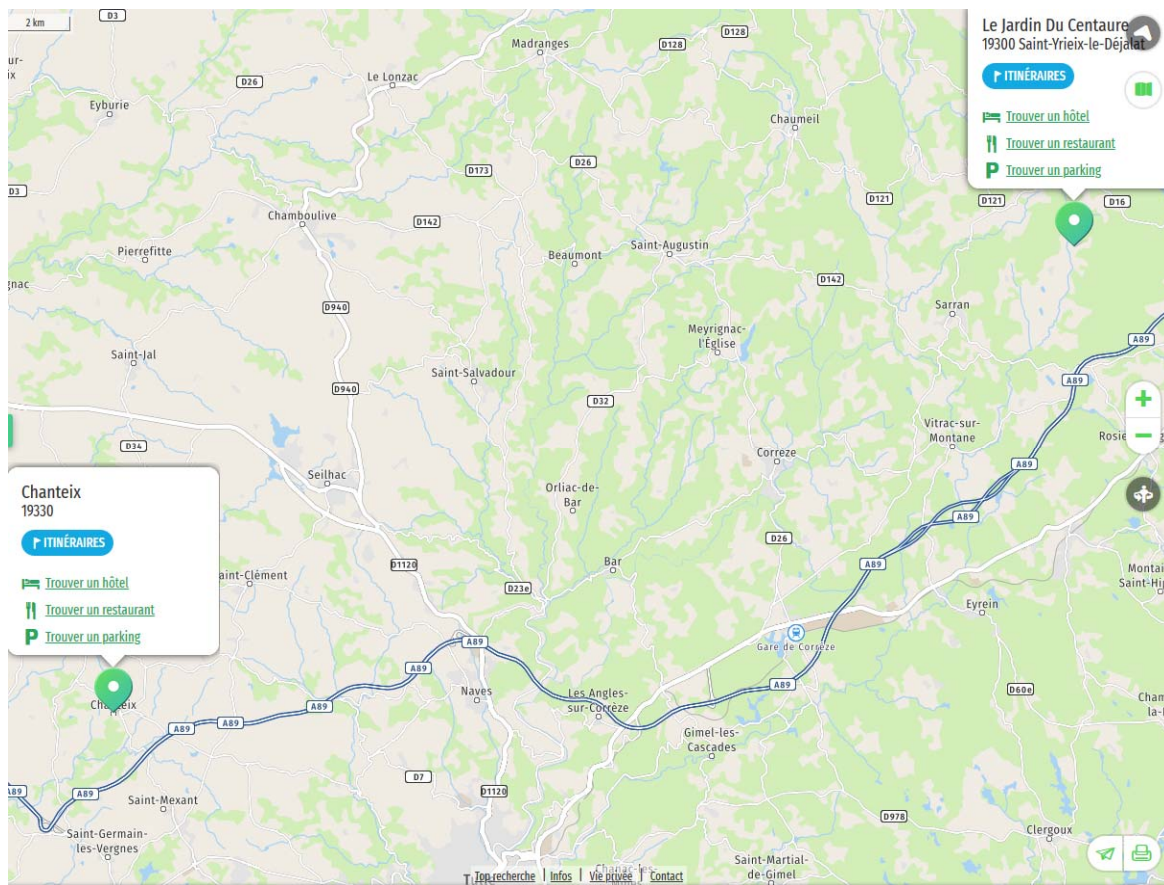
Les stagiaires qui sollicitent une prise en charge par un organisme de formation professionnelle doivent prendre contact avec nous par e-mail avant de s'inscrire ou de payer quoi que ce soit afin d'examiner la faisabilité de ce financement. **ATTENTION** : la plupart des organismes de formation professionnelle imposent de présenter les dossiers deux, voire trois mois ou plus avant la date du début du stage sous peine de refus. N'attendez pas!

- **Le stagiaire pris en charge par VIVEA aura dans tous les cas à payer la part personnelle indiquée à la page "les formations" au moment de l'inscription.** En cas d'annulation de votre part moins de 15 jours avant le début du stage ou de participation incomplète, ces sommes restent dues à l'association aux conditions indiquées ci-dessous (c).
- **Autres organismes de formation professionnelle:** VRJP vous fournira un devis de stage faisant apparaître le coût total du stage: il vous appartient de voir avec votre organisme de formation les modalités de la prise en charge et, le cas échéant, de faire l'avance du prix de l'inscription.
- Si la prise en charge est refusée avant le début du stage, le demandeur aura le choix entre s'inscrire au prix public ou renoncer sans frais au stage envisagé.
- Si le stage commence avant que la réponse à la demande de prise en charge soit connue (cas rare), le stagiaire pourra renoncer au stage ou payer le prix public, quitte à être remboursé par l'association si la prise en charge est finalement acceptée.
- Et si vous vous êtes trompé en vous inscrivant en ligne et/ou en payant alors que vous souhaitez demander une prise en charge, pas de panique: vous serez remboursé.
- **Dans tous les cas, l'hébergement et les repas ne sont pas inclus dans le prix du stage et leur paiement sera à effectuer directement auprès du fournisseur.**

HÉBERGEMENT ET REPAS

L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire. Les stagiaires sont libres de choisir leur hébergement.

Voyez le site du Jardin du Centaure : <https://www.jardin-du-centaure.fr/>





FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

Merci de nous préciser votre niveau de botanique :

- 1- J'ai n'ai jamais utilisé une flore pour la détermination des espèces
- 2- Je connais l'utilisation d'une flore
- 3- Je maîtrise l'utilisation courante d'une flore

Je souhaite m'inscrire au stage de

Dates :

Je joins un chèque du montant total du prix du stage, soit

A noter : le chèque ne sera pas débité avant la fin du stage.

Un virement bancaire de la même somme est possible: joindre l'avis de virement.

IBAN : FR76 1680 6024 0066 0809 0445 392 code BIC AGRIFRPP868

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois acceptée par l'association. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

Conditions de remboursement:

Le chèque ne sera pas débité de votre compte, **ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent)**, si votre inscription n'a pas pu être acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur; cette annulation se fera au moins 15 jours avant le début du stage.

. Si vous annulez le stage plus de 15 jours avant son début, le chèque ne sera pas non plus débité de votre compte (il sera détruit ou renvoyé, à votre choix) **ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent)**; si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le début du stage, le chèque sera débité de votre compte, sauf cas de force majeure à prouver, et l'association vous adressera un chèque du même montant **moins cent euros** (si cette procédure vous pose un problème à ce moment-là, veuillez nous contacter, des aménagements sur les modalités sont possibles).

Date et signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).